RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT INTERIEUR

MAJ septembre 2025 - juillet 2026

PRESENTATION

La restauration scolaire est gérée par la commune de Saint-Romans.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation à part entière.
Education du goût, apprentissage du respect, du vivre ensemble.
L'équipe de la pause méridienne est présente pour accompagner, inciter à goûter, pour faire découvrir des goûts nouveaux à l'enfant.

FONCTIONNEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Sont admis au restaurant scolaire les enfants qui fréquentent l'école maternelle et élémentaire de la commune et avec une priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent, ou dont le parent isolé travaille ou bénéficie d'un stage à vocation professionnelle.
Pour des raisons de sécurité, d'espace et d'encadrement il ne pourra être admis plus de 160 enfants au service de restauration scolaire. Les inscrits seront pris par ordre d'arrivée à l'inscription sur présentation d'un certificat de leurs employeurs.

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE DE LA PAUSE MERIDIENNE

Une garderie fonctionne dès la rentrée pour les enfants non-inscrits à la restauration dont les parents travaillent.

- ✓ **De 11h40 à 12h30**
  - Les enfants de maternelle et élémentaire sont pris en charge par les animatrices de la Pause Méridienne dans la cour de l'école élémentaire.
- ✓ **De 12h50 à 13h40**
  - Les enfants de petite et moyenne section devront se présenter de 12h50 à 13h00 au plus tard au portillon du préau de l'école maternelle où une employée les accueillera pour la sieste.
  - Les enfants de grande section et tous les enfants de l'école élémentaire devront se présenter de 12h50 à 13h00 **au plus tard** au portail de la cour de l'école élémentaire où une animatrice ou un animateur les accueillera.

Aucun accueil n'aura lieu après 13h00

La garderie fonctionne par période de vacances à vacances.
Le tarif unique pour cette période est de 15 € quel que soit le nombre de jours où l'enfant est accueilli.
L'enfant doit faire l'objet d'une inscription auprès de la responsable de la pause méridienne pour être accueilli.

Un enfant non inscrit ne sera pas accueilli à la garderie.

S'il devait l'être à titre exceptionnel et uniquement par mesure d'urgence, il ne pourra l'être que dans la mesure des places disponibles. Le prix de la garderie pour une journée sera alors de 3 €/ jour.

PRESENTATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La pause méridienne se situe entre 11h40 et 13h40.
Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la restauration scolaire jusqu'à 13h40.
A partir de cette heure-là, ils sont sous la responsabilité des enseignants.
Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école à 11h40, auprès des enseignants pour les enfants de maternelle et 11h50 dans la cour pour l'école élémentaire.

La restauration se fait en deux services
Premier service : 11h45-12h30 : Il concerne les enfants de l'école maternelle, les CP et CE1 de l'école élémentaire.
Après le repas les enfants de PS et de MS regagnent leur école pour un temps de détente et toilette puis sont conduits dans leurs dortoirs à partir de 13h00 où ils sont surveillés pendant leur sieste.
Les enfants de GS, CP et CE1 seront accueillis en garderie dans la cour de l'école élémentaire ou sur le city stade.
Deuxième service : 12h45-13h40 : Il concerne les enfants des CE2 et CM de l'école élémentaire.
De 11h50 à 12h40, ils sont en temps de jeux/détente dans la cour de leur école ou au city stade.
Après le repas, ils peuvent être de nouveau admis dans la cour de leur école pour une pause détente avant l'ouverture de l'école à 13h40.

Ces horaires sont respectés dans la mesure du possible mais peuvent varier de quelques minutes suivant certains imprévus de la part des enseignants ou du personnel du service restauration.

PERMANENCES INSCRIPTIONS

L'inscription se fait auprès de la responsable de la pause méridienne. Il est indispensable que chaque enfant ait une fiche d'inscription individuelle correctement renseignée sur le portail famille.
Des permanences dans le bureau situé dans le bâtiment de la restauration scolaire sont organisées afin de faciliter l'accès et l'information des familles.
Les créneaux horaires sont affichés sur le lieu de la restauration scolaire et figurent sur le site internet de la commune : www.saint-romans.fr
Une boîte aux lettres *restauration scolaire* située à l'entrée du parking des écoles permet de déposer les règlements. (**Hors espèces.** Celles-ci ne pourront être déposées qu'aux heures de permanence **au bureau de la** restauration scolaire, et ne devront pas dépasser 300€)

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Une gestion informatique de la restauration est opérationnelle sur le portail famille qui permet à chaque parent d'inscrire et régler les différents services.
Les deux formules habituelles sont :

- ✓ L'Inscription annuelle pour une fréquentation régulière tout au long de l'année,
- ✓ A la demande avec un pointage pour une fréquentation plus ponctuelle. Les délais doivent être respectés.

Pour cela, vous devez remplir le tableau de réservation en cochant les jours réservés.
La présence d'un parent est indispensable lors de la première inscription. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

- ✓ Assurance responsabilité civile : à remplir sur le portail famille,
- ✓ Vaccins à jour : à compléter sur le portail famille
- ✓ Attestation de travail des parents, avec nom de l'enfant concerné.
- ✓ Attestation CAF quotient familial. (sans cette attestation, c'est le quotient 2101 qui sera appliqué sans effet rétroactif)

DÉCHARGE PARENTALE

En cas de demande des familles pour laisser sortir un enfant il sera exigé une décharge écrite des parents. De même, les parents doivent indiquer par avance sur le logiciel, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant.
Le personnel de la restauration ne peut en aucun cas gérer les situations familiales pour la sortie, l'inscription, le paiement de la restauration. Chaque famille doit prendre ses responsabilités et ses dispositions.

TARIF

Il est fixé par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Romans.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Le tarif ne comprend pas les frais de production et encadrement qui sont supportés par la commune de Saint-Romans.

TRANCHE QF	0 à 300	301 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 à 2100	2101 et +
TARIF €	4,50 €	4,55 €	4,65 €	4,90 €	5,15 €	5,40 €	5,65 €	5,90 €

Les enfants qui ne seront pas inscrits dans les délais ne seront pas pris en charge. Ces délais d'inscription ou d'annulation figurent sur le site internet de la commune Rubrique Enfance & Jeunesse - rubrique Cantine -> Mode d'emploi.

Lors d'une demande de réservation sur le logiciel plusieurs cas de figure peuvent se présenter :
ACCEPTÉ la demande de réservation est acceptée, le repas est prévu
ACCEPTÉ LISTE d'ATTENTE la demande de réservation est acceptée mais en début de liste d'attente, **vous devez vérifier le statut** de votre demande avant la date du repas car dans ce cas, le repas n'est pas commandé.
REFUSÉ LISTE d'ATTENTE votre demande est refusée car la capacité d'accueil maximum est atteinte. Votre enfant ne pourra pas être accueilli à la cantine.

ENFANTS NON-INSCRITS : ATTENTION !
Il est de la responsabilité des parents d'inscrire leurs enfants à la cantine OU de venir les récupérer à la sortie de l'école à 11h40 ou 11h50 s'ils ne sont pas inscrits au repas**.**
Le constat est fait que de plus en plus d'enfants sont présentés à la restauration scolaire par les enseignants des deux écoles sans y avoir été inscrits alors qu'**aucun parent** ne vient chercher son enfant à la sortie.
Pour des raisons de responsabilité parentale d'une part, de logistique, d'encadrement pour la sécurité et d'organisation des services à respecter d'autre part, les familles ne seront plus appelées par téléphone pour venir chercher leur enfant non inscrit.
IMPORTANT : Celui-ci sera automatiquement accueilli à la cantine, un repas complet mais éventuellement différent du repas du jour lui sera servi en substitution et sera facturé 10€ à la famille. Le fait pour la famille de ne pas avoir inscrit son enfant à la restauration et de ne pas être venue le chercher à la sortie de l'école **vaut accord implicite de cette mention**.

MODES DE RÈGLEMENT
Le paiement doit être fait avant la date d'échéance mentionnée sur la facture, directement sur le logiciel par le **PORTAIL CITOYEN** en paiement soit par ***carte bancaire,*** soit par chèque libellé à l'ordre *du TRÉSOR PUBLIC, soit en espèces lors des permanences* de la restauration scolaire.
ATTENTION : Une fois l'échéance de paiement dépassée, le règlement en ligne n'est plus possible. La facture devra être acquittée par un autre moyen de paiement.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un rappel et les non-paiements déclencheront les procédures de recouvrements mises automatiquement en place par la trésorerie principale. **Deux factures non acquittées** entraîneront le blocage d'inscription au service de restauration scolaire.
Les familles qui sont en difficulté peuvent demander à la mairie un rendez-vous avec un élu du CCAS en vue d'examiner leur situation et les orienter si nécessaire vers les services compétents.

ABSENCES / AVOIRS
Toute absence doit être signalée au plus vite et au plus tard, le jour d'accueil, avant 09h00.
Téléphone restauration scolaire **04 76 38 18 62** ou **06 42 84 09 33** ou par **mail :**
restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr
Seules les absences pour raison médicale seront prises en compte sur présentation d'un certificat médical, à l'exception du premier jour.
Il est important que les familles respectent les conditions de réservations et les délais d'annulation afin d'éviter d'avoir à régler des repas trop tardivement annulés. Ceux-ci sont effectivement préparés par la cuisine de la restauration scolaire, les ingrédients commandés plusieurs jours à l'avance.
En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève, intempérie, etc), les parents doivent confirmer la présence de l'enfant à la restauration scolaire **par mail.**

SANTÉ
Aucun médicament ne sera donné à l'enfant par le personnel restauration qui n'est pas habilité à administrer un traitement. Toutefois, si l'enfant est à même de prendre son médicament lui-même, il est indispensable de remettre au personnel de la restauration les médicaments et une copie de l'ordonnance dans une pochette en indiquant sur la boîte les informations suivantes : nom, prénom et posologie
Les enfants pourront prendre eux-mêmes leurs médicaments sous la surveillance du personnel qui ne sera en aucun cas responsable d'une mauvaise administration de ce médicament.
Aucun médicament ne sera laissé à disposition des enfants.
Ne pas oublier de signaler les particularités de votre enfant (exemple : port de lentilles de contact, appareil dentaire, etc.) sur le portail famille.

ALLERGIES ALIMENTAIRES
Chaque demande sera étudiée au cas par cas et fera l'objet de la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). **Celui-ci doit être formellement accepté** par la responsable de la restauration scolaire pour être mis en place. Il doit être **renouvelé et mis à jour** régulièrement.
La cuisine ne prépare pas de repas spécifiques aux allergies.
Il se peut que même avec un PAI, votre enfant ne puisse pas absorber des ingrédients qui lui seront proposés. De nombreux produits, assemblés ou non, type friand, gâteaux secs ou non, desserts, mais aussi viandes, poissons, légumes et certains fromages contiennent des substances allergènes.
Avant d'inscrire votre enfant, nous vous invitons à consulter le menu du jour afin d'anticiper l'éventualité qu'il ne puisse rien manger. *Les allergènes figurent sur le menu, sur le site, et affichés à l'extérieur de la cantine.*
L'équipe de restauration décline toute responsabilité en cas d'accident dus à des allergies et se réserve le droit de mettre fin à un PAI trop difficile à appliquer. (*Plus de deux substances contre indiquées*).

Les PAI admis au sein de la pause méridienne ne peuvent être pris en compte que s'ils sont liés à l'alimentation, à l'exclusion donc de tout autre pathologie, trouble ou dysfonctionnement pris en compte pendant le temps scolaire.

LE SERVICE RESTAURATION

Le Service de restauration propose aux enfants une nourriture variée, de préférence de provenance locale ou Bio, et est soumis aux obligations de la Loi EGAlim. (*dont 1 repas hebdomadaire sans protéine animale, en jour tournant.)*
Les repas sont cuisinés sur place par l'équipe en cuisine de la restauration scolaire.
Les menus sont équilibrés avec des alternatives aux protéines animales remplacées par des protéines végétales et sous le couvert d'un plan alimentaire validé par notre diététicienne.
Un travail régulier avec la diététicienne, la volonté d'intégrer des produits de qualité, produits locaux et souvent issus de l'agriculture biologique garantissent la qualité attendue et privilégient une éducation du goût et l'apprentissage de la diversité alimentaire pour les enfants dès le plus jeune âge.
Les contrôles de température sont effectués par le personnel en cuisine dans le cadre de la réglementation en vigueur.
Les menus sont disponibles sur le site de la commune : www.saint-romans.fr, et affichés à l'extérieur de la Restauration scolaire.

COMPORTEMENT / RÈGLES DE VIE

La pause méridienne se déroule dans un cadre laïque. Toute personne, enfant, jeune et adulte, doit être respectée quel que soit son âge, son statut, son origine sociale et culturelle, son appartenance politique ou religieuse.
Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité entraînent systématiquement une rencontre avec les parents.
Des sanctions seront alors mises en place, **pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive**.

RÈGLES DE DISCIPLINE

La discipline au cours de la pause méridienne est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école à savoir respect mutuel et obéissance aux règles.
A ce titre, le personnel d'encadrement et de service, les camarades doivent être respectés ainsi que les locaux et le mobilier.
Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de pause méridienne, un *permis de bonne conduite* est instauré pour chaque élève de l'école élémentaire fréquentant le restaurant scolaire.

Chaque enfant a un capital de 12 points au début de l'année scolaire. Le non-respect constaté des règles de vie ou de discipline, peut entrainer le retrait de points par les animatrices. Un permis individuel sera établi et stocké dans le bureau de la responsable. La famille sera informée par mail à chaque retrait de point.
Ce permis se veut éducatif, c'est un « contrat moral » passé entre les élèves (à partir du CP) et la Mairie, afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles.

- Retrait de points :
    - 1 point pour faute mineure (écart de langage, bousculade, cris répétés...)
    - 2 points pour non-respect du matériel et de la nourriture (gaspillage, détérioration du matériel)
    - 3 points pour le non-respect d'autrui (violence verbale, humiliation)
- A chaque point perdu, le retrait sera inscrit sur le permis individuel, avec la date et le motif.
- Les points peuvent être éventuellement récupérés dans les semaines suivantes, en fonction de l'attitude de l'enfant. (respect, excuses, participation à la vie collective de la cantine, attitude respectueuse avérée, etc.) mais à raison de 5 points maximum par trimestre, et uniquement pour des fautes mineures.
- Lorsque plusieurs points sont perdus, les agents de la restauration peuvent demander à l'enfant de changer de table à titre provisoire ou définitif.
- Lorsque 9 points sont perdus,
    - L'enfant est convoqué avec ses parents pour un entretien avec la responsable de la restauration scolaire, et l'adjoint en charge de la restauration.
- Lorsque les 12 points sont perdus, une mesure d'exclusion temporaire de 4 jours peut être prononcée : le dossier de l'enfant sera alors étudié en commission restauration scolaire.

MESURES D'EXCLUSION

Les menaces vis-à-vis des personnes, camarades ou dégradations volontaires de biens tels que :

- Agression physique, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, entraîneront automatiquement l'exclusion définitive après convocation des parents en LRAR et de la Commission Restauration.

DÉGRADATION DE MATERIEL MIS A DISPOSITION

- Le matériel mis à disposition et cassé ou dégradé volontairement par un élève sera systématiquement facturé sur la facture restauration.
- Tarif : verre 2€ - couvert 1€ - assiette 2€ (*tarif pouvant être revu à la hausse en fonction des prix d'achat*)

COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Espace de rencontre et de concertation qui donne une place aux parents, la commission restauration se réunira afin de créer du lien entre familles, élus et acteurs de la démarche alimentaire.

- Elle doit permettre d'échanger, de construire ensemble de nouvelles réponses, de prendre en compte les attentes et ainsi de faire évoluer nos pratiques dans l'intérêt des enfants.
- Les parents souhaitant participer régulièrement à ces commissions seront consultés en début d'année scolaire (nombre limité).
- La commission est composée de la responsable de la restauration scolaire, 1 adjoint du Conseil Municipal accompagné éventuellement d'un ou une élue, 2 parents d'élèves inscrits à la commission en début d'année ainsi que le Chef Cuisinier.

LE PERSONNEL

Le temps de la Pause Méridienne est assuré par des animatrices et animateurs et leur responsable. Ces derniers sont placés sous l'autorité de la Mairie.
Le personnel est tenu au devoir de réserve, et chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à la bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation afin de ramener le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant
- Observer le comportement des enfants et informer la responsable des problèmes rencontrés
- Prévenir la responsable également dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,

La restauration scolaire est agréée par la CAF, le personnel d'animation est donc titulaire des diplômes d'ATSEM, CAP Petite Enfance ou BAFA et du BPJEPS pour la responsable.

CONTACT

Restauration scolaire 44 route de l'Uzelière à 38160 SAINT-ROMANS - Téléphone : 04 76 38 18 62 ou 06 42 84 09 33 ou mail : restauration.scolaire-tap@saint-romans.fr ou également par le **Portail Famille.**

SIGNATURE DU RÉGLEMENT

Le présent règlement sera en vigueur à partir du 1er septembre 2025.
La commune de Saint-Romans se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année et de communiquer les modifications aux familles.
Le simple fait d'inscrire l'enfant et de participer à la pause méridienne de Saint-Romans **implique l'acceptation du présent règlement** conjointement par l'enfant et les parents.

Important : malgré notre volonté d'accueillir tous les enfants, les dispositions d'un éventuel **protocole sanitaire** peuvent nous contraindre à refuser des inscriptions en fonction des professions prioritaires.

Le Maire,
Yvan CREACH